



Etre APS dans le Réseau Mennaisien

Edition 2015

PREAMBULE

Etre APS au sein d'un établissement du réseau Mennaisien renvoie aux textes de l'Enseignement Catholique (en particulier au statut de l'enseignement catholique en France publié le 1^{er} juin 2013) au projet éducatif du Réseau Mennaisien et au Projet d'Animation Pastorale de ce même réseau.

- Au sein de l'école Mennaisienne, la dimension pastorale a sa place dans tous les domaines d'activités et est essentielle dans la vie de l'établissement.
- L'école Mennaisienne vise à faire connaître Jésus-Christ et son Evangile à tous les membres de la communauté éducative, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.
- L'école Mennaisienne enracine l'annonce de la Bonne Nouvelle dans les réalités humaines et proposent des activités pastorales qui font partie intégrante de la formation et de la culture de la personne.

1 . La Mission pastorale et la responsabilité pastorale au sein d'un établissement de l'enseignement catholique du réseau Mennaisien

En raison de son statut, le chef d'établissement du réseau Mennaisien assume la responsabilité pastorale de l'établissement, responsabilité matérialisée par la lettre de mission reçue de la Tutelle qui l'a nommé.

« Pour assurer la proposition de la foi chrétienne, dont il est le garant devant l'autorité de tutelle, il promeut une animation pastorale, adaptée aux besoins de la communauté éducative, en cohérence avec les orientations de la tutelle et la vie de l'Eglise diocésaine et de ses paroisses. A cette fin, il constitue une équipe d'animation pastorale qui peut comporter des professionnels et des bénévoles. » Statut EC art 149

Il veille à ce que soient assurées les meilleures conditions de l'animation pastorale en direction des jeunes et de tous les membres de la communauté éducative.

2 . La Fonction d'APS au sein d'un établissement ou la culture des liens

« L'A.P.S, collaborateur immédiat du chef d'établissement, l'aide à mettre en œuvre l'animation pastorale et favorise la prise en compte de la dimension pastorale dans les activités de l'établissement. » Statut EC Art 171. Il exerce ainsi une mission de formation et d'animation en direction des élèves et des adultes (Equipe d'animation pastorale, communauté chrétienne...). Cette collaboration peut prendre différentes formes selon les établissements.

L'A.P.S. ne vit pas seul sa mission, il travaille en binôme avec son chef d'établissement et avec tout le conseil de direction, il suscite la participation du plus grand nombre à l'animation pastorale. Il s'agit pour lui moins de faire que de susciter, de "faire-faire".

Il exerce d'autant mieux sa charge qu'il la vit en lien avec d'autres A.P.S. du réseau et du diocèse, notamment par la participation aux rencontres organisées par les services respectifs (réseau mennaisien, DDEC)...

Dans le présent texte, on appelle "APS", les personnes déléguées par leur Chefs d'Etablissement pour exercer la mission pastorale avec un temps significatif. Il peut, cependant, exister d'autres responsabilités reconnues dans les établissements (coordinateur pastoral de niveau, ou correspondant en pastorale, ...)

L'A.P.S. remplit une mission d'Eglise. A ce titre, il vit cette mission en lien avec et pour tous les membres de la communauté éducative.

2.1. L'équipe d'animation pastorale

Il est important que l'A.P.S. soit entouré d'une équipe d'animation pastorale ou d'un conseil d'animation pastorale mis en place avec le chef d'établissement. Selon les situations, cette équipe peut être animée par l'A.P.S ou le chef d'établissement lui-même.

Outre le chef d'établissement, l'APS, le prêtre ou le diacre envoyé par l'évêque (cf. statut EC, art 173 et 220) l'équipe d'animation pastorale est composée de personnes intéressées et motivées par le projet d'animation pastorale de l'établissement : professeurs, personnels, parents, bénévoles, jeunes. Un représentant de la tutelle est invité et est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus.

Cette équipe prépare et porte le projet d'animation pastorale en lien avec le projet éducatif de l'établissement : orientations, mise en œuvre, évaluation. C'est un organe de proposition et de relecture.

2.2. La communauté éducative et la communauté chrétienne

« L'APS est en relation avec tous les membres de la communauté éducative ; il relie son activité à la tâche éducative et d'enseignement dans sa globalité » ; Statut EC art 172

C'est la communauté éducative dans son ensemble qui fait vivre le projet éducatif basé sur les valeurs évangéliques.

« Les Chrétiens de la communauté éducative reçoivent plus particulièrement l'appel à servir la croissance de tous en humanité. Appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien, les fidèles laïcs, jeunes ou adultes, trouvent dans l'école catholique un lieu naturel pour vivre leur foi, la nourrir, la proposer et contribuer au climat évangélique de l'établissement. Leur participation à la mission éducative est une réponse à leur vocation de baptisés ». (Statut EC art 51)

L'APS a pour mission d'encourager et de soutenir les Chrétiens de la communauté éducative à être missionnaires.

2.3. Le réseau Mennaisien

L'A.P.S. s'inspire du projet éducatif mennaisien et met en œuvre les orientations et le Projet d'Animation Pastorale du réseau mennaisien. Il entretient des liens étroits avec l'équipe d'animation pastorale du réseau qui l'accompagne, il participe aux formations et aux actions proposées par cette équipe.

2.4. Le prêtre, les communautés chrétiennes du secteur et le diocèse

Si l'Evêque a nommé un prêtre ou un diacre, celui-ci exerce sa charge au sein de l'établissement en concertation avec le chef d'établissement, l'A.P.S., l'équipe pastorale, les catéchistes. Par son ordination, il est ministre de la Parole et des sacrements. L'A.P.S. s'emploie à entretenir avec lui des relations cordiales et confiantes.

L'établissement scolaire veille à entretenir des liens privilégiés avec la communauté chrétienne locale et ses pasteurs, l'équipe pastorale paroissiale, les mouvements et les divers services d'Eglise. Quand l'occasion est favorable, l'A.P.S. fait profiter la paroisse de l'une ou l'autre initiative de l'établissement.

Les relations avec le diocèse s'inscrivent dans le cadre du Statut de l'Enseignement Catholique. A ce titre, les autorités de tutelle « se portent garantes devant l'Evêque de l'authenticité évangélique du projet éducatif et de sa mise en œuvre dans les établissements qui relèvent de sa responsabilité pastorale ». (Art 15 et 16)

En coordination avec le chef d'établissement, l'A.P.S. veille à bien insérer sa mission dans les orientations pastorales du diocèse.

2.5. L'ouverture au monde

Sans que cela soit propre à sa fonction, l'A.P.S. veille, comme tout éducateur, à être ouvert à la réalité sociale, à la vie de la cité, aux préoccupations, aux attentes et aux aspirations du monde dans lequel vivent les élèves.

L'A.P.S. s'inscrit dans les actions de l'établissement au bénéfice de la cité, notamment en prenant sa part dans l'accueil des plus défavorisés, en s'ouvrant aux différences culturelles et religieuses, en s'engageant dans des projets d'action initiés avec les jeunes en faveur des plus démunis « ici et là-bas ».

Il considère l'internationalité du réseau mennaisien comme une chance supplémentaire de s'ouvrir au monde et de tisser des liens concrets de solidarité et de fraternité.

3. LA RECHERCHE ET LA NOMINATION DES A.P.S.

3.1. Procédure de recrutement et nomination

Lorsque le chef d'établissement prend la décision de recruter un A.P.S. en accord avec la tutelle et l'OGEC, il lui appartient de procéder au recrutement.

Selon les procédures définies en Conférence des tutelles, le chef d'établissement recrute son adjoint en pastorale scolaire après approbation de la tutelle qui s'assure de l'avis favorable de l'évêque. (Statut EC art 175)

La recherche d'un nouvel APS se fait en lien privilégié avec l'équipe d'animation pastorale du réseau, la DDEC, le secteur pastoral local... .

Une lettre de délégation de l'APS, annexée d'un cahier des charges est conjointement préparée par le chef d'établissement, l'équipe d'animation pastorale du réseau et le délégué de tutelle.

3.2. Critères de discernement

Le CV et la lettre de motivation seront adressés au chef d'établissement, au responsable de l'EAP et au délégué de tutelle.

A la lecture de ces documents et lors de l'entretien d'embauche, les Chefs d'Etablissement et le responsable de l'EAP seront attentifs aux éléments suivants (en cas de doute ou de désaccord sur la candidature le Délégué de Tutelle est contacté) :

- Une vie de foi en Eglise confortée par une expérience spirituelle personnelle.
- Un engagement à s'inscrire dans les orientations pastorales Mennaisiennes et diocésaines de l'enseignement catholique.
- Des compétences :
 - pour l'animation de groupes ou de réunions de jeunes et d'adultes
 - pour la communication,
 - pour la formation de jeunes ou d'adultes,
 - pour la mise en œuvre de projets
 - pour le travail en équipe et pour rendre compte.
 - pour les volets éducatif, éthique, théologique et spirituel (cf. statut EC 176)
- Des qualités personnelles d'écoute, de discernement, d'ouverture.
- Un engagement à suivre des formations spécifiques à l'animation pastorale.

4. ACCOMPAGNEMENT, EVALUATION ET FORMATION.

4.1. Accompagnement et évaluation

Le cahier des charges sert de base à l'accompagnement et à l'évaluation périodique de l'A.P.S. par le chef d'établissement dans le cadre de l'EAAD.

l'A.P.S. est accompagné régulièrement par un membre de l'EAP, au cours de l'année une rencontre sera consacrée particulièrement à la relecture de sa mission.

Pendant la première année d'exercice, l'A.P.S. est particulièrement soutenu par un membre de l'équipe d'animation pastorale du réseau mennaisien.

4.2. Formation

Le chef d'établissement en lien avec l'EAP du réseau Mennaisien doit veiller à la formation pastorale et pédagogique de l'A.P.S. par des moyens appropriés.

- Propositions du réseau mennaisien: CMF (Cursus mennaisien de formation, CEMA (Courant éducatif mennaisien, Approfondissement), Journées pastorales, Université d'été, ...)
- Propositions diocésaines, régionales ou nationales de l'enseignement catholique pour des contenus de formation plus théologiques, bibliques, sociologiques...

- Instituts spécialisés. (UCO Angers, ISPC de Paris, UC de Strasbourg...)

Le chef d'établissement et l'équipe d'animation pastorale du réseau Mennaisien étudient la participation aux formations envisagées.

La Prise en charge financière de la formation de l'APS est incluse dans le plan de formation de l'établissement.

5. REFERENCES

- « Animateurs en Pastorale Scolaire en établissement catholique d'enseignement », ECD 2112, mai 1996.
- Le statut de l'enseignement catholique, 1^{er} juin 2013
- Le statut du chef d'établissement du second degré, novembre 2009
- « Laïcs chargés d'un office dans l'Eglise », secrétariat général de l'Episcopat français, juin 1995.
- "L'Adjoint en Pastorale scolaire", texte d'orientation CNEC du 9/11/2007
- Le Projet Mennaisien de référence
- Orientations pour le réseau Mennaisien 2013-2016
- Projet d'Animation Pastorale du Réseau Mennaisien

ANNEXE A LA LETTRE DE DELEGATION DE L'APS – CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de la mission reçue du Chef d'Établissement, l'animateur en pastorale scolaire se voit confier des tâches pour mener à bien les objectifs liés à cette mission. L'établissement de ces tâches tient compte de l'état des lieux effectué au préalable.

« ... l'A.P.S. remplit une mission d'Église. À ce titre, il vit cette mission en lien avec différents partenaires. »

"Avec qui	Comment ?
ADULTES	<p>Vivre avec les adultes de l'établissement, créer du lien, participer à la vie de l'établissement avec tous les acteurs de la communauté éducative.</p> <p>Solliciter les enseignants, le personnel éducatif, les parents, ... pour une aide ponctuelle ou un engagement durable.</p> <p>Susciter et participer à la vie de la communauté chrétienne de l'établissement et l'encourager à être missionnaire.</p> <p>Mettre en place et animer le conseil pastoral ou l'équipe pastorale de l'établissement pour écrire et animer un projet d'animation pastorale.</p> <p>Réunir et guider les adultes intervenants devant les élèves en pastorale.</p> <p>Rechercher et évaluer les propositions pastorales mises en œuvre dans l'établissement.</p>
ÉLÈVES	<p>Proposer des animations pour tous les élèves en lien avec les professeurs et les membres de la communauté éducative dans le cadre d'une première annonce.</p> <p>Engager des volontaires dans des actions d'animation ou de réflexion qui permettent d'aller plus loin, spécialement au lycée.</p> <p>Rencontrer et écouter ceux qui le désirent</p> <p>Animer quelques groupes d'élèves en catéchèse d'initiation ou d'approfondissement, en culture chrétienne ou en culture religieuse.</p> <p>Promouvoir des temps forts (en établissement, secteur, diocèse, réseau...).</p>
CHEF D'ÉTABLISSEMENT CONSEIL DE DIRECTION	<p>Rencontrer fréquemment le chef d'établissement pour porter ensemble la mission pastorale, la relire et l'évaluer.</p> <p>Participer régulièrement au conseil de direction pour porter avec les membres du conseil la mission pastorale.</p>
RESEAU MENNAISIEN	<p>Participer aux rencontres du réseau (rencontre des APS, journée festive, temps forts, CEMA...)</p> <p>Encourager une participation systématique des APS aux fraternités Mennaisiennes comme lieu de ressourcement personnel.</p>
DDEC - EGLISE DIOCESAINE - PAROISSE	<p>Tisser des liens avec d'autres A.P.S., animateurs de secteur, prêtres...</p> <p>Participer à la vie ecclésiale locale.</p> <p>Proposer et préparer des célébrations en lien avec les paroisses.</p> <p>Participer aux rencontres diocésaines ou de réseau.</p>
SOI-MEME	<p>Participer aux actions de formation du réseau Mennaisien, du diocèse ... (formation théologique, spirituelle, pastorale ; formation à l'animation, à la communication).</p> <p>Prendre le temps du ressourcement, de l'auto-évaluation.</p>
<p>Tout ceci se vit en veillant à développer des relations humaines de qualité, conformément au projet éducatif mennaisien.</p>	